

Marie Mag Frigon
 Mariage avec Jean Prime dit Laventure
 Batiscan
 1695-04-27

Mariage de Jean Prime et Marie Mag Frigon
 Ce jourd'hui vingt septiesme de avril de
 l'année mil sixcent nonante et cinq après
 la publication de trois bans entre Jean Prime
 dit Laventure fils de Jean Prime et de Jeanne
 Ceile ses pere et tres de la Paroisse de St Query
 en languedoc d'une part et Marie Mag Frigon
 fille de Francois Frigon, et de Marie Claude
 Chamoy ses parents tres de cette Paroisse de
 Batiscan Bresse Arch de St Francois d'Avion de
 Batiscan les ay veu leur mutuel consentement
 et leur ay donne la benediction nuptiale en presence
 de Jean Dascalot et de Jean Avion Jean Frigon
 Jean Baril, et Francois Crosain Curé de Batiscan
 Jean Bispe Charles Cousturier Francois Duval
 Alexis le Moine les freres Jean Bari Francois

Crosain, Jean Avion Curé Avion, Francois
 Duval, Alexis le Moine ont signe les
 autres ont deses ne scaurois signer de ce
 jurepelle, furent l'ordonnance Frigon
 Dascalot, Jean Dascalot
 Crosain, Pierre Robbia
 Francois Duval, Jean Alexis le Moine

Référence: www.familysearch.org / Batiscan / Baptêmes, mariages, sépultures 1680-1789 / images 115 et 116 de 915

Mariage	Aujourd'hui vingt septième de avril de
de Jean	l'année mil six cent nonante et cinq après
Prime et	la publication de trois bans entre Jean Prime
de Marie	dit Laventure fils de Jean prime et Jeanne
Magd.	Tule ses père et mère de la paroisse de St Querq
Frigon	en Languedoc d'une part et Marie Mag Frigon
	filles de François Frigon et de Marie-Claude
	Chamois ses père et mère de cette paroisse je
	soussigné prêtre curé de St François Xavier de
	Batiscan ai reçu leur mutuel consentement
	et leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence
	de Jean Daralos et de Jean Lariou Jean Jé??
	Jean Baril, et François Trotain, Pierre Desruisseau
	Jean Brifhs Charle Couturier François Rivard
	Alexy Lemoine les sieurs Jean Bari François

	Trotain, Jean Lariou Pierre Desrosiers François
	Rivard Alexis Lemoine ont signé les
	autres ont déclaré ne savoir signer de ce
	interpellés suivant l'ordonnance <i>Frigon</i>
	<i>Larriou</i> <i>Jean Baril</i>
	<i>Trotain</i> <i>Pierre Trothier</i>
	<i>François Rivard</i> <i>Jean Alexis Lemoine</i>
	<i>Perreault? pretre</i>
	de ce requis suivant l'ordonnance.